

sens objectif, désigne l'ensemble des lois, des règles obligatoires, qui régissent les relations si complexes des hommes. Il apparaît comme l'un des principaux facteurs sociaux. La société ne saurait se constituer ni progresser sans une série de principes qui gouvernent l'activité humaine, et dont l'observation est sanctionnée par la contrainte sociale, par la force publique.

* * *

C'est à raison des faits composant leur histoire que les Canadiens français invoquent les lois, en plus de la foi catholique et de la langue française, pour apparaître en Amérique peuple distinct. Les Canadiens français reçurent de la France tout un système de lois particulières, reflétant le génie français et plus tard les modifications que le séjour sur le sol canadien avaient imposées. L'année 1760 permit aux Anglais de s'implanter ici à demeure. Ceux-ci croient les destinées du monde de langue anglaise liées à la fortune et au développement de la *Common law*. Leur première préoccupation fut donc en venant ici d'apporter avec eux leur droit privé, de le substituer aux lois françaises, d'en imprégner l'esprit des habitants qu'ils avaient conquis, de le faire régner sur les choses et les hommes de leur nouveau territoire. Les Canadiens français comprirent que leurs lois, ordonnances de la raison promulguées par l'autorité publique ou basées sur la coutume, forment partie de leur âme nationale. Ils résolurent tout aussitôt de les conserver. Depuis, leurs luttes n'ont pas cessé pour affirmer, au moyen des lois françaises, l'une des caractéristiques de leur nationalité.

Ils protestent dès que le gouverneur Murray cherche en 1764, à la suite d'une proclamation de Georges III,